

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 25 Octobre 2012**

L'an Deux mille douze le 25 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, Mme MONTEIRO, M. PETITEAU, M. DELPECH, M. PETITEAU, M. CAPELLE
Mme DESCLAUX-CURNIE s'excuse pour son retard et prend place à 20h50.

Étaient absents excusés : Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE.
M. BLONDEAU a donné procuration à Mme CHAVILLON

Était absente : Mme VANDERVOORT

Nombre de membres élus	11	Date de la convocation :	19 octobre 2012
Nombre de membres présents	8	Date de l'affichage :	19 octobre 2012

Nombre de membres votants 10

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32 et demande d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Autoriser la commune de DAVRON à rentrer dans le syndicat du SIEED.
- Lancement des travaux pour l'abribus.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

M. CAPELLE souligne qu'il avait demandé d'inscrire un point à l'ordre du jour, concernant le bulletin municipal ; M. le Maire ne le souhaite pas et propose de le mettre en questions diverses.

M. le Maire procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux et confirme la présence de 7 conseillers ; Mme DESCLAUX-CURNIÉ s'est excusée car elle sera légèrement en retard.

Point N° 1 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

M. le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. Mme MONTEIRO propose de remplir cette fonction, justifiant que 2 points sur les finances sont à l'ordre du jour, et rappelant que Mme CURNIÉ-DESCLAUX s'est déjà proposée plusieurs fois.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2012.

M. le Maire ainsi que plusieurs conseillers confirment qu'ils n'ont pas eu le temps de relire le compte rendu, celui-ci ayant été transmis le jour même ; ils proposent de l'approuver lors de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 octobre 2012 est reportée en novembre.

M. CAPELLE souligne que dans ce compte rendu du 4 Octobre il est écrit le contraire de ses propos sur le point concernant le container à verre. Il précise qu'il a dit : « Lorsque j'ai fait l'analyse, je ne savais pas que le SIEED devait prendre en charge les frais complémentaires ».

Mme DESCLAUX-CURNIE s'excuse de son retard et prend place à 20h50.

Point N° 3 : APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SAUR SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE DU SIRYAE POUR L'EXERCICE 2011 conformément à la loi n° 95-101 du 2 décembre 1995 (dite Loi BARNIER).

M. le Maire donne la parole à M. PETITEAU qui explique que l'analyse du rapport annuel 2011 de la SAUR, sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, fait ressortir une réserve suivante sur les conditions de révision de la part de la SAUR du tarif facturé aux usagers.

En effet, conformément aux dispositions du contrat d'affermage entre le SIRYAE et la SAUR, la part de la SAUR sur les consommations facturées a été portée de 1,2705 € en 2010, à 1,2977 € en 2011, soit une augmentation de 2,14% (suivie d'une nouvelle augmentation de 3,44% en 2012).

Ces augmentations ont été régulièrement obtenues par application de l'indice contractuel de révision, indexé notamment sur l'évolution du coût de la main d'œuvre BTP / IDF (indice SR01).

Or 88% des volumes facturés aux usagers sont désormais fournis à la SAUR par des approvisionnements extérieurs, achetés à des prix de gros, de sorte que l'indice de révision est totalement déconnecté des coûts de production.

Selon M. PETITEAU, cette situation conduit à une augmentation injustifiée de part SAUR de la facturation, générant des profits exagérés non justifiés pour le délégataire (marge nette après impôts portée de 625 300 € (soit 5,9% en 2010), à 713 200 € (soit 6,51% en 2011), alors que la consommation unitaire par usager est en baisse.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le rapport du délégataire SAUR, mais émet une réserve sur sa tarification.

Point N° 4 : AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE DE Mme PRÉVOST.

M. le Maire explique que, lors du passage de la débroussailleuse par un des agents technique de la commune, une pierre a malencontreusement été projetée sur le pare brise de Mme PRÉVOST. Cet incident a nécessité un constat et a révélé que le montant des dommages causés, soit un montant de 245,48 €, est inférieur à la franchise de l'assurance communale qui est de 263,91 €.

M. le Maire demande si le Conseil municipal autorise le remboursement de cet accident qui est à la charge de la commune ; M. PETITEAU trouve normal de prendre en charge ce bris de glace s'il n'y a pas faute de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point N° 5 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU COMMERCE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2013.

M. le Maire laisse la parole à Mme MONTEIRO qui expose, comme chaque année, la délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du commerce jusqu'à l'adoption du nouveau budget ou jusqu'au 31 mars 2013.

Mme DESCLAUX-CURNIE rappelle à M. le Maire qu'il n'a plus la délégation de mandater et qu'il faut modifier la délibération en mentionnant « Délibération autorisant le Conseil municipal à engager ... ».

M. le Maire souligne que, comme chaque année, seul le Conseil municipal a pouvoir d'accepter l'engagement des investissements.

Mme MONTEIRO rappelle pour mémoire que le Conseil municipal ne pourra investir que 25% de l'enveloppe budgétaire de 30 955,35 € soit 7 738,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point N° 6 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2013.

M. le Maire laisse là encore la parole à Mme MONTEIRO qui expose la délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune jusqu'à l'adoption du nouveau budget ou jusqu'au 31 mars 2013.

M. le Maire confirme que la délibération sera également modifiée en mentionnant « le Conseil municipal ». Mme MONTEIRO explique que le Conseil municipal ne pourra investir que 25% de l'enveloppe budgétaire de 347 415,97 € soit 86 853,99 €.

Elle précise que peut-être des factures d'acomptes pourraient être demandées à savoir :

Factures - abribus, maîtrise d'œuvre du contrat triennal, et du contrat rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point N° 7 : CONSULTATION DES AUTEUILLOIS SUR L'IMPLANTATION D'UN CONTAINER A VERRE SUR LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI..

M. le Maire rappelle le courrier qui est arrivé en Mairie et qui résume la consultation qui a été faite par quelques Auteillois auprès des habitants du village afin de connaître leur choix d'emplacement du container enterré.

M. le Maire confirme, qu'il n'est pas à l'initiative de cette consultation.

L'interrogation au Conseil municipal, suite à cette consultation, est la suivante :

Quelle suite le Conseil municipal souhaite donner à cet avis formulé par les Auteillois.

M. PELISSIER prend la parole et demande à lire le texte suivant :

« Le texte que je vais vous lire a été élaboré par les 7 élus suivants : Marie Chavillon, Samuel blondeau, Daniel Pélissier, Jean-Luc Capelle, Aurore Desclaux-Curnie, Georges Petiteau et Valérie Bruggemann.

Il y a plus d'un an que ce dossier est en cours et de nombreuses informations et désinformations ont depuis circulé. IL était sans doute temps de faire un bref historique pour que tout le monde ait le même niveau d'information...

Notre colonne à verre était localisée jusqu'à son enlèvement Chemin de Saint Sanctin au-dessus de la salle des fêtes.

Lors de la séance du 30 juin 2011, et ce comme relaté dans le bulletin municipal d'octobre 2011, le SIEED a proposé la mise en place d'un nouveau collecteur enterré plus moderne.

François Arlot, président du SIEED (syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets) a été invité par M. le Maire à présenter au Conseil Municipal du 21 juillet 2011 les nouvelles dispositions proposées pour la collecte du verre.

A cette époque la majorité du conseil municipal souhaitait conserver l'emplacement Chemin de Saint Sanctin pour y implanter la nouvelle colonne de verre. Un mini sondage avait même été fait à ce moment-là par deux conseillers municipaux en mairie un jour de paiement de cantine. Le résultat était sans appel pour le site actuel !

Toutefois afin de répondre à la demande du SIEED, M. Le Maire a fait le tour du village avec un de ses représentants pour convenir des emplacements possibles car le SIEED avait techniquement rejeté l'emplacement actuel, notamment pour des difficultés d'accès.

M. Le Maire a abondé dans ce sens en ajoutant que cela nécessiterait la remise en état du carrefour "grande rue-chemin de saint Sanctin" et que si tel était le cas, cela faciliterait l'installation de tiers sur les terrains avoisinants. M. Le Maire a affirmé sa volonté d'installer le futur conteneur au centre du village pour une meilleure accessibilité à tous. En conséquence, seuls des emplacements au centre du village ont été étudiés. M. le Maire a proposé que ce soit sur la Place du Monument aux morts. Cette proposition a été rejetée d'embée par la majorité du conseil municipal. D'autres emplacements, toujours au centre du village ont été proposés par M. Le Maire et les conseillers. Selon une grille

d'évaluation de 12 critères validés par M. Le Maire et les conseillers, le vote du conseil municipal du 28/06/2012 a abouti au choix du "parking haut" de la mairie.

Depuis, 4 recours ont été déposés par des riverains, et une consultation a été initiée par les signataires de ces recours, nous en connaissons le résultat, identique à celui du conseil municipal il y a plus d'un an et du mini sondage d'alors.

M. Le Maire partisan d'un emplacement au centre du village a donc changé d'avis après le vote du conseil municipal.

Même s'il est vrai que le SIEED n'a pas justifié clairement le refus de certains emplacements et que les contraintes de l'ensemble des emplacements (y compris à Saint Sanctin) n'ont peut-être pas été identifiées exhaustivement, nous nous demandons s'il y aurait eu la même mobilisation si le vote du conseil municipal s'était porté sur un autre emplacement ?

Si nous comprenons l'intérêt des Auteuillois pour ce dossier que nous partageons, nous n'en apprécions pas la gestion menée par M. Le Maire depuis 1 an et demi.

Le résultat est qu'il n'y a toujours pas de conteneur à verre à Auteuil le roi et cela depuis de nombreux mois.!

Lors du conseil municipal du 4 octobre dernier, nous nous sommes engagés à réexaminer ce dossier et avons demandé à M. Le Maire d'organiser une nouvelle réunion avec le président du SIEED, mais que de temps perdu !

A ce jour, nous n'avons pas plus d'information et nous attendons le retour de M. le Maire concernant la réunion avec le SIEED ».

M. Pelissier explique qu'il a souhaité lire ce texte pour rétablir un certain nombre de vérités et qui n'ont pas forcément été communiquées aux Auteuillois au moment où l'enquête a été réalisée dans le village. Il précise que lorsque l'on fait ce type d'enquête il faut être extrêmement objectif et attentif à toute l'information que l'on donne.

Suite à la lecture de ce texte, M. le Maire constate qu'il est souvent nommé dans cette intervention, il souhaite donc répondre, en tant que Maire.

1- Il confirme que lorsque le SIEED s'est déplacé pour identifier les différents emplacements, celui de St Sanctin n'a jamais été éliminé, puisqu'il apparaissait parmi les emplacements retenus dans le tableau des 12 critères.

Il conteste la formulation des propos lus, confirmant qu'on lui reproche d'avoir éliminé l'emplacement de St Sanctin alors que ce n'est absolument pas les propos qu'il tient depuis le début de ce dossier.

2- Il rappelle que ce n'est pas 4 recours gracieux qui ont été reçus en Mairie mais 5.

3- Lors du vote de l'emplacement 3 personnes étaient Contre (Mme MONTEIRO, M. DELPECH, M. HEURTEVENT) ; il souligne que s'il avait été favorable à l'emplacement voté par le Conseil municipal, il n'aurait pas voté « Contre ».

- M. PELISSIER précise que M. le Maire était favorable à ce que l'emplacement soit au centre du village. M. le Maire rappelle que c'était simplement la préconisation du SIEED.

- M. CAPELLE confirme qu'un container est efficace dans un centre de village, il faut que ce soit dans une zone de passage.

- M. le Maire souligne que lors d'une rencontre récente avec les membres du bureau de ce syndicat ceux-ci n'étaient pas informés du problème de la commune, alors que M. ARLOT, Président, avait reçu un courrier de la commune d'Auteuil.

- M. PELISSIER rappelle que le conseil municipal était plutôt partisan pour laisser le container à l'emplacement existant et que c'est pour des raisons techniques que le SIEED refuse de conserver le même emplacement donc refuse les procès d'intention à posteriori.

- Mme MONTEIRO demande qui fait des procès d'intention et estime que c'est hors débat.

- M. PELISSIER indique que l'on parle de haine envers le maire.

- Mme MONTEIRO indique que tout cela donne l'impression que certains élus sont là pour s'assurer une certaine cote de popularité en se dédouanant sur l'historique de cette affaire. Elle souligne que la question posée ce soir est précise et qu'il faut répondre aux Auteuillois qui demandent que le Conseil municipal revienne sur son vote et revoit l'emplacement du container.

- Mme CHAVILLON dit que ce sujet a déjà été débattu lors de la séance du 4 octobre 2012 et elle voudrait savoir si la question posée lors de la dernière séance a une réponse.
- M. le Maire explique que la question posée aujourd'hui est : « Quelle suite le Conseil municipal souhaite donner à l'avis émis par les Auteuillois ».
- Il confirme qu'il s'est renseigné auprès du Service du Contrôle de la légalité et que la réponse est la suivante : « Si le Conseil municipal doit reconsidérer son vote sur sa localisation du container, selon le droit administratif, il faut d'abord « détricoter » la délibération prise le 28 Juin 2012 en respectant en sens inverse le parallélisme des formes ». Le conseil municipal est souverain et on ne peut remettre en question un vote que si le conseil municipal le fait lui-même.
- A ce jour, une délibération a été prise, votée et visée par le Contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture, avec un choix d'emplacement dans la partie haute du parking de la mairie.
- Il confirme que la seule solution pour pouvoir se remettre dans la situation antérieure de pouvoir choisir un emplacement, est d'abord d'annuler le vote du 28 Juin 2012.
- Mme DESCLAUX-CURNIÉ s'interroge sur la démarche à suivre.
- M. le Maire explique à nouveau qu'il faudrait annuler la délibération pour se remettre dans la situation de pouvoir choisir un nouvel emplacement.
- Mme CHAVILLON conteste cette réponse et dit : « que ce n'est pas à l'ordre du jour ».
- M. le Maire affirme que c'est le sens qu'il faut donner à cette demande.
- Il confirme qu'il est inutile de recontacter le SIEED si la délibération est toujours validée, puisqu'un emplacement a été choisi.
- M. CAPELLE demande de revoir le SIEED pour avoir des conseils techniques.
- M. PELISSIER souhaite que le SIEED explique les raisons de son refus sur l'emplacement de St Sanctin. Il demande pourquoi le 2^{ème} container à verre mis en place par SEPUR a été retiré.
- Mr le Maire dit : « le SIEED a expliqué l'enlèvement du 1^{er} container par le fait qu'il était cassé. Il dit cependant avoir eu d'autres informations et que ces propos étaient inexacts.
- Suite à cela, il a demandé à la société SEPUR de remettre un container aérien qui a été à nouveau enlevé, sur ordre du Président du SIEED, le risque pour la SEPUR étant que leur contrat ne soit pas renouvelé s'il n'obtempérait pas.
- M. le Maire explique qu'il a écrit au Préfet, Sous-Préfet, Syndicat du SIDOMPE, Président du SIEED, au Député et à ce jour aucune réponse ne lui est parvenue.
- M. le Maire confirme également que lors de la dernière réunion du SIEED, le Président M. ARLOT a été mis en cause par l'ensemble de son bureau sur le renouvellement du contrat du délégataire et que ce point n'a pu être voté. Le bureau souhaite que le contrat soit établi pour 3 ans et renouvelable 1 an et non pour 7ans comme par le passé.
- Mme MONTEIRO s'interroge sur la possibilité de refaire une nouvelle étude par le SIEED sachant qu'une délibération a été prise et envoyée au SIEED.
- M. le Maire dit que la délibération n'a pas été transmise au SIEED pour la bonne raison qu'il a envoyé un courrier au SIEED pour demander au Président de revoir la convention de la commune à laquelle il ne pouvait donner suite en l'état puisqu'elle ne correspondait pas aux engagements à savoir que les frais d'installations devaient être pris en charge par le SIEED et non par la commune. Or, dans son dernier courrier le Président du SIEED écrit : « que la Commune devra supporter tous les frais pour cette installation ».
- Mme DESCLAUX-CURNIÉ souligne qu'elle n'est pas opposée au fait de revenir sur la décision d'autant plus qu'elle était contre l'emplacement à la Mairie mais que cela ne signifierait pas choisir un nouvel emplacement et, comme la majorité du Conseil municipal, elle souhaite un rendez-vous avec un technicien du SIEED car si le SIEED maintient sa position, il y a un risque qu'aucun conteneur ne soit installé sur la commune et que dans ce cas de nombreux auteuillois soient également mécontents.

- M. PELISSIER demande que lors de ce rendez-vous avec le technicien, le Conseil municipal puisse connaître les raisons des 3 refus que le SIEED a émis.
- Mme CHAVILLON propose qu'un courrier au nom du Conseil municipal soit envoyé au SIEED pour obtenir un rendez-vous.
- Mme MONTEIRO rappelle qu'il est inutile d'aller plus loin tant que la délibération n'est pas annulée. Elle souligne d'ailleurs que la mise en place prochaine d'un abribus va encore réduire les places de parking. Et que cette situation met en évidence l'aspect Sécurité pour les usagers car ce sera un endroit de fort passage.
- Mme CHAVILLON indique que les Auteuillois qui n'étaient pas d'accord avec le site choisis auraient pu venir en mairie demandés à M. le Maire que le conseil municipal organise une consultation sur le sujet.
- Mme MONTEIRO répond qu'elle ne comprend pas pourquoi ces personnes se seraient déplacées pour faire une telle demande alors qu'ils n'ont été au courant du site choisi qu'après décision du Conseil municipal. C'était donc au conseil municipal d'organiser cette consultation avant que la décision soit prise.
- Mme CHAVILLON précise que des Auteuillois n'ont pas été consultés.
- M. DELPECH rappelle à M. CAPELLE que, dans l'évaluation qui avait été faite par le Conseil municipal, l'emplacement de St Sanctin n'avait pas été étudié puisque le SIEED l'avait refusé et pour sa part il considérait qu'il fallait l'écarter d'office.
Il conclut qu'une étude chiffrée doit être envisagée par le SIEED mais également que cette étude doit être examinée par un expert indépendant du SIEED.
- M. PELISSIER approuve cette idée.

La majorité des élus réitèrent la demande formulée lors du Conseil Municipal de début Octobre à M. le Maire, qui était de demander la venue d'un expert du SIEED pour débattre des points techniques des implantations et notamment le refus du site de Saint Sanctin.

M. le Maire conclut que, suite à la divergence des élus sur la suite à donner sur le courrier de consultation des Auteuillois, la délibération du 28 Juin 2012 n'est pas réétudiée pour l'instant. En effet, dans un premier temps, un courrier va être adressé au Président du SIEED au nom du Maire et de son Conseil municipal et sera signé par chaque élu, ce courrier demandant entre autre la remise en place d'un container aérien.

Point N° 8 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PARC ZOOLOGIQUE ET DE LOISIRS DE THOIRY POUR LA MÉTHANISATION DES DÉCHETS D'ANIMAUX ET STOCKAGE EN RÉSERVOIRS MANUFACTURÉS DE 24,7 TONNES DE GAZ INFLAMMABLES LIQUÉFIÉ.

M. le Maire informe que, depuis le 21 Septembre 2012, un affichage a été mis sur les différents panneaux de la Commune concernant l'enquête d'utilité publique du parc zoologique de Thoiry qui est pour partie une régularisation des travaux qui ont déjà été réalisés en toute illégalité.

Il souligne notamment le nouveau projet de création d'une unité de méthanisation. Cette unité de méthanisation des déchets des animaux va produire et générer le stockage en réservoirs de plusieurs tonnes de gaz inflammable.

Il semblerait par ailleurs que cette enquête publique demande à nouveau l'ouverture d'un chantier pour entreposer plus de 500 000 m³ de terre d'où à nouveau le trafic d'un nombre important de camions.

M. le Maire précise qu'à l'inverse de l'ancien Maire de la Commune M. Jean-Michel FORTIER qui en 2006 / 2007, face au mécontentement des riverains de la RD 76 à cause du passage incessant des camions, avait renvoyé les pétitionnaires vers l'Association EPARCHE pour prise en compte de la nuisance, et ce parce qu'il n'était pas à l'époque saisi par une enquête d'utilité, aujourd'hui le Conseil municipal doit répondre à une enquête publique officielle et sa responsabilité en cas de non réponse,

est clairement engagée.

M. le Maire explique que l'avis des communes est recevable par le Commissaire enquêteur jusqu'au 5 Novembre 2012, et propose que le Conseil municipal émette des réserves tout en soulignant la notoriété du zoo de Thoiry.

M. le Maire précise qu'une autre enquête d'utilité publique devrait avoir lieu pour l'implantation de l'unité de méthanisation des déchets du zoo de Thoiry mais également de ceux qui pourront être collectés jusqu'à 50 kilomètres aux alentours, ce qui va générer une nouvelle circulation incessante de camions.

M. le Maire propose un projet d'avis qui pourrait être transmis au Commissaire enquêteur :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ICPE « Parc zoologique et de loisirs de Thoiry »

Octobre 2012

Le Conseil Municipal d'Auteuil-le-Roi a déjà eu l'occasion de souligner que le Parc Zoologique et de Loisirs de Thoiry est un parc de grande notoriété, qui est un centre d'attraction touristique reconnu et qui est, de ce fait, un pôle économique local non négligeable.

Aussi les remarques émises par le Conseil ont-elles un objectif constructif, pour le bien de l'intérêt général, pour que les conséquences des activités de l'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), soient acceptées par tous.

Ainsi, le Conseil municipal d'Auteuil-le-Roi souhaiterait connaître :

- **le protocole utilisé pour lutter contre les nuisibles**, sachant que la Commune a dû mettre en place une dératisation de son territoire (invasion de rats des champs) et qu'elle a pu apprécier la difficulté de mise en place liée au fait qu'il ne faut pas risquer d'empoisonner les animaux domestiques et les animaux sauvages non ciblés ;
- **l'état d'avancement du projet d'unité de méthanisation** : ce projet a pris une ampleur qui pose questions, le projet décrit dans le dossier soulignant la nécessité de collecter des matières fermentescibles dans un rayon de 50 km, d'où un transport important par camions ; il ne s'agit donc, en apparence, plus du tout d'un projet de traitement local des déchets du Parc, mais d'un vrai projet industriel.
- **l'état d'avancement du paysagement des buttes de terre** créées entre 2006 et 2010 sur les communes de Thoiry et Villiers-le-Mahieu (dépôt de 1 200 000 m³ de terres, sans autorisation, avec régularisation administrative postérieure aux dépôts).

Le Conseil municipal aimerait notamment avoir la confirmation qu'aucun autre apport de terres, qui a induit des nuisances importantes pendant 4 ans aux riverains de la RD76, n'est envisagé dans le cadre du développement du Parc.

M. PELISSIER souligne qu'il formulerait le texte différemment, en le rendant moins polémiste et plus factuelle. M. le Maire propose que l'on fasse évoluer le texte.

M. PELISSIER demande s'il y a eu beaucoup de maires qui se sont prononcés sur cette enquête publique et demande quelle a été leur attitude.

Mme MONTEIRO répond que nous n'avons pas à nous préoccuper des réponses des communes voisines sur ce sujet.. L'important c'est de répondre pour Auteuil.

M. PELISSIER indique que cela l'intéresse.

Mme MONTEIRO lui précise qu'elle ne savait qu'il prenait ses décisions en fonction des autres communes.

Sur le principe M. CAPELLE et Mme MONTEIRO sont d'accord sur la proposition de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'avis proposé par 9 voix favorable avec les réserves émises, et 1 abstention Mme CHAVILLON.

Point N° 9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A AUTORISER A EXPLOITER DES TURBINES ET DES INSTALLATIONS DE COMPRESSIONS DE GAZ NATUREL SUR LE SITE DE BEYNES.

M. le Maire explique que les conditions de consultation sont les mêmes que pour l'enquête précédente. Il s'agit là de l'exploitation de turbines et de l'installation de compression de gaz naturel sur le site de Beynes, sachant que les stations de compressions sont vétustes et doivent être déplacées. A ce propos, ce déplacement engendre l'abattage de 198 arbres qui ne seront pas replantés suite à un manque de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable par 9 voix pour et 1 abstention M. PETITEAU.

Point N° 10 : DEMANDE PAR LE SIEED DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DAVRON AU SYNDICAT.

Monsieur le Maire propose que, selon l'avis du SIEED, le Conseil municipal délibère sur l'adhésion de la commune de DAVRON au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point N°11 : LANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ABRIBUS

M. le Maire rappelle certains éléments sur la procédure des marchés publics à savoir :

1- Un marché public inférieur à 150 000,00 € : la collectivité n'est pas tenue de faire une procédure adaptée avec publicité. Elle peut faire appel directement aux entreprises concernées par le marché.

Néanmoins cette publicité pour les travaux de l'abribus, avec une date limite au 28/08/2012, a été faite et n'a obtenu qu'une seule réponse.

2- Dans ce cas de carence de candidature, la commune peut passer à une procédure négociée et proposer directement aux entrepreneurs d'envoyer un devis réactualisé pour pouvoir passer le marché.

3-La commission MAPA n'est pas tenue d'être convoquée.

M. le Maire expose que les devis obtenus étaient les suivants :

- Devis LANGLOIS (charpente)	2 942,34 € TTC
- Devis ZWALD (maçonnerie)	7 532,11 € TTC

Total	10 474,45 € TTC

Dans ce cas, M. le Maire propose de demander aux entreprises de réactualiser leur devis.

Mme MONTEIRO souligne que ce dossier devient urgent ; les travaux doivent être commencés avant le 31/12/2012 pour ne pas perdre la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

M. PETITEAU prend la parole et souhaite compléter son intervention sur le rapport de la qualité de l'eau :

1- Un texte vient d'être publié officiellement en disant : « que lorsque la consommation excède 2 fois la précédente, suite à une fuite après compteur, le consommateur peut faire une réclamation à condition de justifier par une facture ses travaux de réparation, 3 mois avant le mois qui suit ».

M. CAPELLE souligne que ce remboursement est partiel, M. PETITEAU dit que le texte de loi ne l'indique pas.

2- La loi de 2006 fait obligation au distributeur d'eau d'installer des protections autour des zones de captages, c'est-à-dire d'acquérir les parcelles les plus proches des zones de captage selon un périmètre défini par des spécialistes (création de servitudes pour interdire certaines matières du type engrais et certaines zones d'activités).

M. PETITEAU explique qu'il n'y a pas d'avancement sur la protection des zones de captages selon les pourcentages évoqués.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Organisation du repas du CCAS le samedi 27 Octobre 2012.
- Cérémonie 2012 du 11 novembre avec rendez vous Dimanche à 16h00 Place René Cassin.
- Réunion Sécurité (organisée par la gendarmerie le 20 Novembre 2012 à 19h00 à la salle des fêtes
- Les élections des représentants de parents d'élèves ont eu lieu le 12 octobre 2012 ; M. RABINEAU, Mme CARNEIRO, Mme HASLAY Mme CACHAU ont été élu.
- Premier Conseil d'école le 23 octobre 2012 : les parents souhaitent une rénovation importante de l'école.
- Cantine scolaire : problème de personnel.
- Jugement du tagueur de Saulx-Marchais : le Tribunal l'a condamné à verser au total 12 253,00 € en dédommagement des victimes, dont environ 900 € pour la commune.
- Organisation des élections municipales partielles, suite à la démission de Mme Vandervoort, sachant que sa démission n'est pas encore officiellement entérinée : en Janvier 2013, selon les échanges avec Monsieur le Sous-Préfet.
- Parution du bulletin municipal : fin Octobre 2012.

M. CAPELLE prend la parole pour revenir sur le sujet du bulletin municipal. Dans la mesure où M. le Maire vient de signer le bon à tirer du bulletin municipal, il souhaite savoir comment M. le Maire considère la fonction de rédacteur en chef et que s'il a juste besoin que d'une « marionnette » qu'il lui dise clairement ?

M. le Maire explique qu'il avait demandé à être aidé sur la rédaction du bulletin municipal, du fait de sa charge de travail considérable.

Il rappelle que, par décision du Conseil municipal, M. CAPELLE avait été nommé Rédacteur en chef et Mme CHAVILLON « assistante ».

Le problème est venu de la volonté d'insérer 2 articles à caractère politique :

- le premier article portait sur David DOUILLET, nouveau député qui remerciait les Auteuillois pour son élection, il transmettait également les coordonnées de sa permanence.

Monsieur le Maire souligne que les autres communes n'ont jamais publié dans leur bulletin de telles informations. Par contre, il rappelle qu'il a toujours remercié, ce qui est normal, dans le bulletin municipal, un homme politique lorsqu'il se déplace dans la commune pour un vernissage, des vœux etc...

- le deuxième article portait sur les noms des Maires qui avaient été tirés au sort dans le cadre du parrainage des candidats aux élections Présidentielles ; Même si ces informations sont officielles à tout

niveau, il n'est pas acceptable qu'elles soient publiées dans le Bulletin municipal ; ce n'est pas du domaine du bulletin municipal de la commune de communiquer et de divulguer les noms des Maires des communes avoisinantes qui ont parrainé des candidats. Aussi la partie « information » de l'article a été conservée, mais pas la partie nominative.

Il rappelle que, lors de la réunion de la Commission Communication, d'autres membres ont également refusé la publication de ces articles.

Il confirme qu'il y avait donc un blocage du bulletin, alors qu'il était urgent de signer le Bon à Tirer pour parution dans les délais.

M. le Maire réitère sa position en déclarant que ce n'est pas du domaine du Bulletin municipal d'Auteuil-le-Roi que de publier des articles à caractères politiques.

Il confirme également que les résultats des élections Présidentielles et Législatives ont été publiés ainsi que le texte sur le mode de parrainage des candidats à la Présidentielle sans citer de nom.

M. CAPELLE souligne que ce bulletin ne comportait que des informations d'élections à caractère officielle, il ne considère pas que ces articles avaient un caractère politique autre qu'informel et n'avaient pour but que d'illustrer les tableaux des résultats des élections présidentielles et législatives.

Mme MONTEIRO rappelle que le Député DOUILLET reçoit une enveloppe de l'Etat pour sa propre communication et elle ne comprend pas pourquoi le bulletin de la commune devrait se faire le porte parole de sa communication.

M. CAPELLE rappelle que dans un deuxième temps, il était d'accord pour supprimer différentes informations sur la publication qu'il proposait, il ne comprend pas pourquoi on lui a censuré différents articles et retiré la rédaction de ce bulletin.

Il reproche à M. le Maire de ne pas l'avoir informé du suivi des informations sur les différents articles avec l'éditeur et confirme qu'il n'a pu suivre l'évolution de ce bulletin.

M. le Maire souligne qu'il a valorisé le travail de M. CAPELLE. Il rappelle qu'il a transmis la version 2 du bulletin par mail pour chaque membre de la Commission Communication émette des remarques. Il souligne aussi qu'un bulletin municipal est une synthèse des différentes informations; par exemple les comptes rendus ne doivent pas être mis dans leur intégralité car ils sont accessibles à différents niveaux.

M. CAPELLE demande alors pourquoi dans un souci de condenser les comptes-rendus des Conseils Municipaux certains points qui n'avaient pas mis ont été réintroduits, cela est caractéristique du peu de respect du travail de Mme DESCLAUX-CURNIÉ a qui M. CAPELLE avait demandé de réaliser ces résumés.

M. CAPELLE dit que Mme MONTEIRO ne semble pas maîtriser le contenu des résumés des comptes-rendus qu'elle lui a adressés et il lui demande si c'est bien elle qui les a rédigés.

Mme MONTEIRO répond que c'est pourtant bien elle qui les a rédigés.

Mme DESCLAUX-CURNIÉ demande à M. le Maire si M. le Préfet a informé la commune d'une épidémie de galle qui a fait son apparition au collège de Montfort et commence à se propager à l'Ecole Notre Dame du Bel Air.

Monsieur le Maire dit qu'à ce jour, aucune information de la Préfecture n'est arrivée en Mairie.

Mme DESCLAUX-CURNIÉ demande s'il est exact que des recours gracieux concernant l'implantation des constructions rue de Goin sont arrivés en Mairie.

M. le Maire confirme l'information.

M. CAPELLE demande pour qu'elle raison la commission PLU n'est plus convoquée depuis 4 mois, M. le Maire dit que le cycle des réunions va reprendre.

M. CAPELLE explique que cette perte de temps va impacter la fin du PLU sur ce mandat.

La séance est levée à 23h26.

M. le Maire donne la parole à la salle.

- La parole est donnée à Mme VIGEY qui donne lecture du courrier de l'association Éparche et s'adresse à M. le Maire et à l'ensemble du Conseil municipal :

« EPARCHE fait l'objet de longue date de discrimination de la part d'une partie des Elus du Conseil municipal. La suppression de la subvention en 2011, puis l'attribution de la moitié de celle 2012 octroyée à toutes les autres associations du village, sans justificatif sérieux en est un exemple. De plus, des propos diffamatoires ont été écrits avant l'été dans le cadre de l'investissement, principalement, de Jean-Jacques Aubert sur le potager de l'école SULLY.

Un des prétextes utilisés étaient le fait que nous étions une association. Des propos diffamatoires ont continué à circuler encore récemment.

Aussi je demande officiellement à ce Conseil municipal que soit organisé une réunion entre le Conseil d'administration d'Éparche et les membres du Conseil Municipal »

Elle précise qu'un courrier en ce sens sera adressé à M. le Maire avec copie aux membres du Conseil municipal ».

- La parole est donnée à M. LABREUIL qui dit que le sondage réalisé sur l'emplacement du conteneur à verre n'a pas été réalisé dans sa rue, il explique qu'aucune personne ne s'est présentée à son domicile et de ce fait il n'a pu s'exprimer soulignant qu'il était « pour » l'emplacement sur le parking de la mairie.

Il dénonce également la mauvaise tenue des routes de la commune en période de neige pour les jeunes qui prennent le bus pour aller travailler à St Quentin. En 2010, la demande a été faite mais sans résultat apparent. En 2011, cette situation s'est reproduite. Afin de remédier à cette situation à Auteuil et dans les communes environnantes, il demande que M. le Maire prenne contact avec les élus Maires des autres communes pour éviter que cette situation se reproduise chaque année.

Le Maire prend acte de cette demande.

La parole est donnée à Mme DUVAL qui se fait porte parole du courrier de M. GUILBERT en son absence

« Mesdames et Messieurs les élus, je rappelle que je suis à l'origine de la consultation des Auteuillois sur le lieu d'implantation du container à verres enterré. Vous avez été destinataires du courrier du 18 octobre 2012, qui vous informe que 91% des 248 foyers auteuillois qui ont répondu au questionnaire font, parmi leur choix, celui du Chemin St Sanctin. Ce courrier a été distribué à tous les Auteuillois afin de les tenir informé du résultat de la consultation.

Je regrette que le Conseil municipal ne soit pas revenu sur sa délibération et ne tienne pas compte du choix des Auteuillois sur ce sujet. Je ne manquerai pas de le faire savoir à tous les Auteuillois, et préviens le Conseil municipal qu'il y aura certainement un procès d'engagé, soit une perte de temps et d'argent pour la mairie ... »

D'autre part, Mme DUVAL interpelle M. PELISSIER sur toutes les affirmations qu'il a lues à travers son courrier et dont les propos doivent normalement s'appuyer sur des extraits de compte rendu de Conseil municipaux à plusieurs reprises puisqu'il a dit « que M. le Maire avait décidé de mettre le container au centre du village ». Ensuite elle souligne que, parmi les critères qui ont été évoqués, plusieurs d'entre eux ont été rejetés. Enfin, elle explique que les personnes domiciliées chemin de St Sanctin n'ont pas compris le refus du SIEED quant à une implantation Chemin St Sanctin, sachant qu'ils ont fait passer des camions plus importants pour la construction de leurs maisons et que ces camions faisaient demi tour sur le parking du cimetière.

Enfin Mme DUVAL demande à M. CAPELLE s'il est d'une part toujours Webmaster, d'autre part toujours responsable de la commission Sécurité puisque, depuis plus de 6 mois, sur le site internet de la commune, le texte décrivant la Commission Sécurité est un texte qui correspond à l'intercommunalité. M. CAPELLE demande à Mme DUVAL pourquoi elle ne lui a pas envoyé un email détaillant les défauts rencontrés, et Mme DUVAL explique qu'elle ne l'a pas fait au vu des attitudes qu'elle voit en Conseil municipal.

M. FORTIER demande à M. le Maire sur quel effectif le conseil municipal a siégé ce soir. M. le Maire répond que le nombre des membres effectif était de 11, n'ayant pas confirmation par M. le Préfet de la démission de Mme VANDERVOORT.

La séance est levée à 23h39.